



262

DB4

Projet de reconstruction du complexe Turcot  
à Montréal, Montréal-Ouest et Westmount

Montréal

6211-06-124

Mesdames, Messieurs

OBJET Modalité de construction

Le but de cette lettre est d'aviser tous les entrepreneurs et propriétaires des récents changements intervenus dans la réglementation municipale régissant les travaux de construction. Le code du bâtiment de Westmount impose diverses obligations aux propriétaires ainsi qu'aux entrepreneurs. Il importe à tous les propriétaires de se renseigner sur ces obligations car la responsabilité principale à cet égard leur incombe.

Parmi les diverses obligations prévues, les exigences suivantes sont à souligner et seront appliquées très strictement par le service des Inspections de Westmount.

(i) **Heures de travail**

Aucun travail de construction ne doit s'effectuer:

- a) du lundi au vendredi entre 21h00 et 7h00;
- b) le samedi entre 20h00 et 8h00;
- c) le dimanche,
- d) les fêtes légales ou les jours fériés.

(ii) **Équipement de construction lourd**

Aucune personne ne doit utiliser de l'équipement de construction lourd:

- a) du lundi au vendredi entre 18h00 et 7h00;
- b) le samedi,
- c) le dimanche;
- d) les fêtes légales ou jours fériés

'Équipement de construction lourd' signifie gros camions de livraison, équipements motorisés d'excavation et de chargement, grues, camions de béton, pompes, génératrices ou tout autre appareil du même genre.

(iii) **Clôture/enceinte de sécurité**

Avant de commencer tous travaux liés à un chantier de construction y compris, sans limitation, toute excavation quel qu'en soit l'emplacement, et afin d'assurer la sécurité publique, une clôture de construction solide, du planchéage ou une barricade constituant une enceinte solide, d'au moins 1,8m (6 pieds) de hauteur, doit être érigée sur tous les emplacements de construction entre le chantier et la voie publique et tous les côtés ouverts de l'emplacement. La dite clôture doit être peinte d'une couleur neutre.

En plus, la dite clôture, le dit planchéage ou la dite barricade doit être en place en tout temps pendant la durée des travaux et ne sera retirée que sur réception de l'approbation de Westmount.

Ces exigences ont été adoptées par Westmount dans l'intérêt de la sécurité du public et aussi pour assurer la qualité de la vie. Les propriétaires et les entrepreneurs doivent se conformer très strictement à toutes les exigences et obligations qui leur incombent, toute infraction commise à cet égard devant entraîner des pénalités.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la soussignée au 989-5278.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

J. Poirier, Directeur  
Aménagement urbain



**Westmount**

Ladies and Gentlemen,

Re: Construction Practice

This letter is to inform all contractors and property owners of recent changes to Municipal Legislation concerning construction work. The Westmount Building Code imposes various obligations on property owners as well as constructors. All property owners should inform themselves of these obligations as the chief responsibility lies with said owners.

Among the various obligations, the two (2) following requirements are highlighted and will be strictly enforced by the Westmount Inspections Department :

(i) **Working Hours**

No construction work is to be carried out:

- a) from Monday to Friday between the hours of 9:00 p.m. and 7:00 a.m.
- b) on Saturday between 8:00 p.m. and 8:00 a.m.
- c) on Sunday, and
- d) on public or statutory holidays.

(ii) **Heavy Construction Equipment**

No person shall use heavy construction equipment:

- a) from Monday to Friday between 6:00 p.m. and 7:00 a.m.
- b) on Saturday
- c) on Sunday, and
- d) on any public or statutory holidays.

'Heavy construction equipment' includes large delivery trucks, motorized excavation, loading equipment, cranes, concrete truck pumps, generators or other similar devices.

(iii) **Security Fence/Enclosure**

Prior to commencing any work related to a project including, without limitation, any excavation whatsoever of the site, and to ensure public safety, a strongly constructed fence, boarding or barricade forming a solid enclosure, not less than 1.8 m. (6 feet) in height, shall be erected on all construction sites between the project and the public way and all open sides of the site

In addition, said fence, boarding or barricade shall be maintained at all times for the duration of the work and shall be removed only upon receiving the approval of Westmount.

These requirements have been adopted by Westmount to maintain public safety and security, as well as quality of life. All requirements and obligations of owners/contractors should be strictly adhered to, as any contravention will be vigorously dealt with.

For any additional information, please contact the undersigned at 989-5278.

Yours truly,

J. Poirier, Director  
Urban Planning